

RÈGLEMENT NO. 130

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 110
MODIFICATIONS DES COTES D'ÉLEVATION
POUR LES ZONES D'INONDATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 2008-2005 concernant les zones d'inondation et l'axe Le Boulé Ouest de la MRC des Laurentides a été adopté lors de sa séance du 1^{er} septembre 2005;

ATTENDU QUE ledit règlement 2008-2005 est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton Arundel doit adopter un règlement de concordance au règlement numéro 2008-2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Cooke et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement numéro 130 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le plan d'urbanisme numéro 110, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 3 traitant du concept d'organisation spatiale par l'ajout à la suite de la figure 2, des figures 2-1 et 2-2 illustrant la zone d'inondation le long de la rivière Rouge et du lac Beaven et l'emplacement des cotes d'élévation, le tout tel qu'illustré à l'annexe cartographique 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le plan d'urbanisme numéro 110, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 6 traitant du milieu naturel et des activités de villégiature, de la façon suivante :

- par le remplacement du texte du 4^e alinéa par le texte suivant :

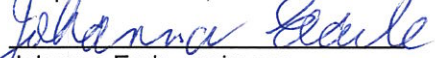
«De nombreuses zones d'inondation et d'érosion se situent à proximité de la rivière Rouge et du lac Beaven (figure 2). Ces sites deviennent des contraintes à l'établissement humain et des normes s'y rapportant seront applicables dans le but d'assurer la sécurité publique. Des zones précises ont été délimitées dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC (figures 2-1 et 2-2) et sont reprises au plan de zonage. Les cotes d'élévation sont les suivantes :

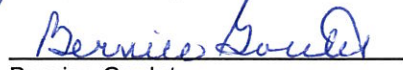
NUMÉRO DE SITE	COTE D'ÉLEVATION	
	ZONE À RISQUE ÉLEVÉ	ZONE À RISQUE MODÉRÉ

1	184,02	184,37
1.5	183,99	184,33
2	184,02	-----
2.5	188,27	188,70
3	188,95	189,28
4	188,97	189,30
5	189,23	189,59
6	189,51	189,90
7	189,89	190,35
7.5	190,19	190,67
8	190,64	191,13
9	191,17	191,72
10	193,30	193,71
11	194,04	194,52
12	194,79	195,31
13	195,09	195,62

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Arundel, ce 14 août 2006


Johanna Earle, mairesse


Bernice Goulet,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

avis de motion : 8 mai 2006

adoption projet : 10 juillet 2006

consultation publique : 14 août 2006

adoption règlement : 14 août 2006

Certificat conformité : 8 septembre 2006

Annexe cartographique 1 – (Figure 2.1)



Annexe cartographique 1 (suite) – (Figure 2.2)

